



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 5818

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique des numéros surtaxés qui a pu être constatée par nos concitoyens lors de leurs appels téléphoniques passés auprès de certains services publics ou sociaux. Aussi, il lui demande de lui indiquer si des services relevant de son ministère imposent les numéros surtaxés et si tel est le cas, s'il est dans son intention de revenir à la gratuité des appels reçus, dans le souci de ne pas grever le budget des concitoyens qui contactent les administrations dans le simple but d'obtenir un renseignement ou d'exposer une difficulté.

Texte de la réponse

Concernant l'enseignement scolaire, aucun service central ou déconcentré (administration centrale, rectorat, inspections académiques) et établissement scolaire (lycées ou collèges) n'a mis en oeuvre de dispositif d'information ou d'assistance basé sur des numéros surtaxés. Il a néanmoins été rappelé aux recteurs l'obligation de gratuité de l'appel reçu par l'administration laissant à l'utilisateur la prise en charge de l'appel émis aux conditions tarifaires de son opérateur téléphonique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5818

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5917

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7691